

Séance du 27 Octobre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. Saussie ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Melle Carreiro à Mme Doucet-Joyé ; Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Convention de servitude au profit de l'association AEK sur les parcelles BZ 237 et BZ 238

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association AEK, propriétaire de l'immeuble 22 rue Marengo (parcelle BZ 225), a déposé un permis de construire pour la rénovation complète de cet immeuble, lequel sera affecté aux activités de formation en langue basque, correspondant à l'objet de l'association.

Dans le cadre de la législation relevant des établissements recevant du public, il est nécessaire que l'immeuble dispose d'une issue de secours sur sa partie arrière.

Le pétitionnaire doit donc bénéficier d'une servitude sur les parcelles BZ 237 et BZ 238, propriété de la Ville de BAYONNE et confiée en bail emphytéotique à l'OPMHLM (5 rue du TRINQUET).

L'immeuble faisant l'objet d'une rénovation importante, il vous est proposé de bien vouloir accepter l'institution d'une telle servitude dans les conditions suivantes :

- implantation : elle reposera sur la base de l'escalier de secours (4 m² environ et sur le cheminement piétonnier permettant l'accès à la rue du TRINQUET, le fonds servant étant les parcelles BZ 237 et BZ 238 et le fonds dominant la parcelle BZ 225 (plan cadastral ci-joint)

- condition d'utilisation : elle est strictement réservée à l'évacuation des occupants du fonds dominant en cas d'impératifs de sécurité.

A cet égard, toute entrée dans le fonds dominant par le fonds servant est interdite et les issues de secours du fonds dominant devront être munies de dispositifs anti-panique ne permettant que la sortie par le fonds servant.

L'institution de cette servitude est attachée à l'affectation de l'immeuble en établissement recevant du public et nécessitant la mise en oeuvre d'un tel dispositif de sortie de secours.

Si cet immeuble perdait en totalité ou en partie l'affectation d'immeuble recevant du public, la présente servitude deviendrait caduque.

L'institution d'une telle servitude nécessite bien entendu l'accord de l'OPMHLM, bénéficiaire du bail emphytéotique sur le fonds servant.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude au profit de l'immeuble 22 rue Marengo, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.